



# INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE

Réussite 100% Alternative Police CFDT !

## IAM, le décret est tombé pour les actifs et les PATS !

### Missions temporaires éligibles

- Missions de renfort temporaire dans le cadre d'un dispositif saisonnier de protection des populations.
- Missions de renfort temporaire à l'étranger ou dans l'une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie réalisées par des agents n'y étant pas affectés.
- Missions de renfort temporaire au profit des écoles et centres de formation du ministère de l'intérieur.

### Montant de l'indemnité

- **50 euros** par nuitée en métropole.
- **60 euros** en outre-mer ou à l'étranger.

- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- L'IAM ne sera versée qu'à partir de la 4<sup>e</sup> nuitée (pour l'ensemble des nuitées).



**Alternative Police CFDT demande que l'IAM  
soit versée dès la 1<sup>ère</sup> nuitée et demande  
une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 !**